



## **POLITIQUE D'ÉVALUATION ANNUELLE DES MEMBRES**

Janvier 2013

Adopté par le conseil d'administration en mai 1994  
Modifié par le conseil d'administration en janvier 2013

548, rue Dufferin, Sherbrooke (Québec) J1H 4N1

Téléphone : 819 566-6303 • Télécopieur : 819 829-1593

# **POLITIQUE D'ÉVALUATION ANNUELLE DES MEMBRES**

## **ARTICLE 1 : BUTS ET PRINCIPES**

- But :
  - Cadre de référence pour l'évaluation annuelle des membres
  - Cadre de référence pour conserver le statut de membre
  
- Principes :
  - Respecte les valeurs de la Coopérative
  - Respecte le Règlement de la coopérative
  - Est administré de façon juste et équitable pour tous les membres
  
- Autorités : Conseil d'administration de la Coopérative
- Application : mai 1994
- Révision : Septembre 2009

## **ARTICLE 2 : CRITÈRES D'ÉVALUATION**

- Les membres seront évalués sur les critères suivants :
  - Participation aux réunions du comité de propriété.
  - Accomplissement des tâches qui ont été attribuées à chacun.
  - Participation aux tâches communes (ménage des cages d'escalier, tonte de la pelouse, corvée annuelle, etc.)

## **ARTICLE 3 : EXIGENCES POUR CONSERVER SON STATUT DE MEMBRE**

- Pour conserver son statut, le membre devra :
  - Assister à 80 % des réunions du comité de propriété.
  - Réaliser les tâches qui lui ont été attribuées à 100 %.
  - Participer aux tâches communes à 100 %.
  
- Le membre gardera son statut à la condition qu'il réponde aux trois critères.

## **ARTICLE 4 : PROCÉDURES D'ÉVALUATION**

- L'évaluation se fera une fois par année entre les mois de décembre et janvier par les comités de propriété de la manière suivante :

**Critère 1 - Réunions du comité de propriété :** La compilation des présences sera effectuée grâce aux procès-verbaux des réunions.

**Critères 2 et 3 - Tâches et tâches communes :** Suite à une répartition précise des tâches, l'évaluation du travail de chacun se fait en groupe.

- Le comité de propriété doit faire parvenir au conseil d'administration, avant le 31 janvier, les résultats des évaluations.
- Dans le cas d'évaluations négatives, le comité de propriété peut recommander au conseil d'administration soit de suspendre le membre pendant six mois, soit d'exclure le membre.
- S'il y a suspension, cela implique que le membre devra être réévalué dans un délai de six mois afin de déterminer s'il est réintégré comme membre ou exclu définitivement.

## **ARTICLE 5 : SUSPENSION OU EXCLUSION**

- Le conseil d'administration, quant à lui, procédera à la suspension ou à l'exclusion des membres évalués négativement au courant des mois de février et mars.
- Les membres exclus devront payer le prix non membre.
- Les membres suspendus devront payer le prix non membre sauf si le conseil d'administration en décide autrement.